

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 FÉVRIER 2022**

Convoqué par le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni sous sa présidence à la Mairie, le jeudi 10 février 2022 à vingt heures.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M LE CAM Gilles, M DALLEMAGNE Gérard, Mme MERCERON Francine, M. DRUART Sébastien, Mme CADOUX Monique, M DEMARIGNY Fabrice, M ROBICHON Alain, Mme GONSARD-DORET Chantal, M CESTO Félix, Mme MAZURAS Christine, M SERON Christophe, Mme DESBOIS Hélène, M. MAKOWSKI Bruno, Mme DROT Sylvaine, M GEOFFRÉ Pascal, Mme FOUQUE-DUVAL Michelle, M PAIN Frédéric.

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme KRISHNAN Monique à M LE CAM Gilles,
Mme JAMART Anne à Mme DESBOIS Hélène.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint (17 présents / 2 pouvoirs régulièrement donnés / 19 votants), Madame DESBOIS Hélène est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des votants.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions suivantes (les montants sont portés en € TTC) :

- Décision n° 2021/171 - société Fountain - achat consommables machine à café - 320,41 €
- Décision n° 2021/172 - société Leclerc - denrées alimentaires - ateliers du soir - 349,33 €
- Décision n° 2021/173 - société Rexel - achat de lampes Led - 829,19 €
- Décision n° 2021/174 - société Reva 9 - achat boulons, joints - service technique - 60,22 €
- Décision n° 2021/175 - société Le Holloco - achat chasse d'eau - service technique - 122,92 €
- Décision n° 2021/176 - société Rexel - achat d'un robinet et amorceur - service technique - 212,62 €
- Décision n° 2021/177 - société Foussier - achat de cylindres de portes - bâtiments communaux - 838,80 €
- Décision n° 2021/178 - société Guillebert - achat outillages - espaces verts - 726,82 €
- Décision n° 2021/179 - société Adelya - achat de sacs poubelles - voirie - 240,00 €
- Décision n° 2021/180 - société Majuscule - achat de fournitures administratives - 115,94 €
- Décision n° 2021/181 - M. FALEK Nordine - achat de deux livres photos sculpture - 200,00 €
- Décision n° 2021/181 - société Le Grand Cercle - achat de livres - bibliothèque - 93,12 €
- Décision n° 2021/182 - société Savoirs Plus - fournitures scolaires - 304,28 €
- Décision n° 2021/183 - société MF Promotion - conseil rédactionnel AVN 31 - 5 460,00 €
- Décision n° 2021/184 - société Flux - abergement de la cheminée du foyer communal - 2 353,81 €
- Décision n° 2021/185 - société Grignon - fourniture et pose d'une commande mono-pédale - crèche - 426,00 €
- Décision n° 2021/186 - société Blocflam - remplacement d'extincteurs obsolètes - 1 714,08 €
- Décision n° 2021/187 - société Deroubaix - fabrication et pose d'un vantail de volet - mairie - 530,00 €
- Décision n° 2021/188 - société Deroubaix - fabrication/pose d'un vantail de volet - maison médicale - 630,00 €
- Décision n° 2021/189 - société Flux - pose de dispositifs anti-pigeons - église - 4 581,94 €
- Décision n° 2021/190 - société SNP - pose de bancs et banquettes - voirie - 1 872,00 €
- Décision n° 2021/191 - société SNP - pose de bornes anti-stationnement - 1 248,00 €
- Décision n° 2021/192 - société CDA - réparation de divers poteaux incendie - 4 398,00 €
- Décision n° 2021/193 - société Deroubaix - réparation des bacs à fleurs - place du Pont - 1 410,00 €
- Décision n° 2021/194 - société Cinergy - installation de prises IFA sur candélabres - 6 424,69 €

Décision n° 2021/195 - société Avenir Automobiles - entretien divers véhicules - service technique - 716,29 €
 Décision n° 2021/196 - société AMA - réparation porte sectionnelle - atelier municipal - 2 907,96 €
 Décision n° 2021/197 - société CDVIA - comptages trafic/vitesses - rues des Moulines/Cergy - 276,00 €
 Décision n° 2021/198 - société Groupe Territorial - mise à jour mémento accueil - état civil - 72,90 €
 Décision n° 2021/199 - société Edenred - achat tickets KDO - Noël des agents - 845,98 €
 Décision n° 2021/200 - société Leclerc - denrées alimentaires - nouveaux arrivants & 11 novembre - 143,74 €
 Décision n° 2021/201 - société RPS Repro - impression panneau « Marché de Noël » - 174,60 €
 Décision n° 2021/202 - société Stip - impression des catalogues Printemps de Neuville - 480,00 €
 Décision n° 2021/203 - société Roux Marion - création affiches « Contes et Marché de Noël » - 1 000,00 €
 Décision n° 2021/204 - Restaurant M. Orbicole - vernissage du Printemps de Neuville - 777,00 €
 Décision n° 2021/205 - société Les Serres de Maubuisson - achat de sapins Noël - 660,00 €
 Décision n° 2021/206 - société Fnac - achat d'un bon cadeau - concours photo - 60,00 €
 Décision n° 2021/207 - société Bonnet-Huteau - achat bouteilles de vin - Marché de Noël - 195,00 €
 Décision n° 2021/208 - Restaurant Le Chameau - déjeuner - Jazz au Fil de l'Oise - 247,00 €
 Décision n° 2021/209 - société Cinergy - pose d'une IFA chemin de la Princesse - 1 376,72 €
 Décision n° 2021/210 - société Leclerc - achat de denrées alimentaires - Marché de Noël - 175,26 €
 Décision n° 2021/211 - boulangerie Moulin de Maurecourt - achat de viennoiseries - Marché de Noël - 62,82 €
 Décision n° 2021/212 - société Berger Levrault - achat de divers imprimés - état civil - 330,47 €
 Décision n° 2021/213 - société RPS Repro - impression d'enveloppes et papier têtes de lettres - 884,40 €
 Décision n° 2021/214 - société Stip - impression dépliant « Noël enchante le Village » - 240,00 €
 Décision n° 2021/215 - société RPS Repro - impression AVN 31 - 1 171,20 €
 Décision n° 2021/216 - société RPS Repro - impression panneau - concours photo - 1 045,51 €
 Décision n° 2021/217 - société RPS Repro - impression stickers « verbalisation » - ASVP - 670,17 €
 Décision n° 2021/218 - société Olicars - rotation piscine de Vauréal novembre et décembre - 990,00 €
 Décision n° 2021/219 - société ABC Equipement - acquisition de bacs d'Orangerie - rue du Pont - 2 200,42 €
 Décision n° 2021/220 - société SES - achat de poteaux bois et réflecteurs - abords du stade - 1 743,00 €
 Décision n° 2021/221 - société Activia - achat de bancs et banquettes - voirie - 6 800,96 €
 Décision n° 2021/222 - société Reva 9 - achat d'un taille haie - service technique - 579,92 €
 Décision n° 2021/223 - société Rythmic - achat d'un micro - 143,10 €
 Décision n° 2021/224 - société Synalcom - achat d'un terminal cartes bancaires - régie - 504,00 €
 Décision n° 2022/001 - société Doursoux - achat vêtements - ASVP - 140,00 €
 Décision n° 2022/002 - société Bruneau - achat de fournitures administratives - 756,92 €
 Décision n° 2022/003 - société OVH - renouvellement nom de domaine « www.neuvellesuroise.fr » - 8,39 €
 Décision n° 2022/004 - société Blocflam - remplacement de BAES - bâtiments communaux - 1 549,20 €
 Décision n° 2022/005 - société SNP - pose de bornes anti-stationnement - 192,00 €
 Décision n° 2022/006 - société RPS Repro - impression des stickers stationnement 2022 - ASVP - 199,90 €
 Décision n° 2022/007 - société Bureau Vallée - achat d'un perforelieur - mairie - 234,68 €
 Décision n° 2022/008 - société Comat & Valco - achat de 4 abris festifs - 3 840,00 €

Monsieur le Maire demande si des commentaires ou remarques sont à apporter à cette liste. Aucun commentaire n'est formulé.

Monsieur le Maire indique qu'il reste disponible même après la séance pour rendre compte de ses délégations.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE (CACP)

Monsieur le Maire rappelle que ce document a été envoyé à deux reprises aux Conseillers Municipaux, une première fois par les services de la CACP puis une seconde fois avec la convocation au présent Conseil Municipal.

C'est le rapport 2020 car il faut beaucoup de temps pour consolider les actions menées et les différents chiffres afin de bâtir un tel document. Le rapport 2021 sera présenté dans quelques mois.

S'il y a des remarques ou des questions, Monsieur le Maire tentera d'y répondre ou ira chercher la réponse.

On retrouve dans ce document de nombreuses données sur l'activité de la CACP (budgets, actions menées etc...). Il donne une belle visibilité et plus de transparence sur les politiques communautaires.

Handwritten notes and signatures:
 Gie 2, CS, EM, FC, fm, MS, ED, RR, MSF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui demande si les Conseillers Communautaires ne doivent pas faire un retour une fois par an de leur activité au sein de la CACP.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance non et que seule la diffusion du rapport annuel est une obligation.

Aucune autre question n'étant posée, le sujet est clos et le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel 2020 de la CACP.

(Monsieur le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 20H10)

PHOTOGRAPHIE DU TERRITOIRE PRÉSENTÉE PAR UN REPRÉSENTANT DE LA CACP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre RAMOND, Directeur de la Stratégie et des Solidarités Urbaines de la CACP afin qu'il présente une photographie du territoire communautaire.

Monsieur RAMOND présente différentes cartographies et de nombreuses données chiffrées en insistant sur la position stratégique intéressante du territoire cergypontrain.

Après de nombreux échanges, la présentation prend fin.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie Monsieur RAMOND pour cette présentation de grande qualité.

(La séance du Conseil Municipal reprend à 21H00)

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DES FAÇADES DES COMMERCES SITUÉS PLACE DU PONT ET RUE DE CERGY

Monsieur le Maire donne le contexte de ce dossier en indiquant que six commerces sont potentiellement concernés (le restaurant le Chameau, la boulangerie, le salon de coiffure Tête à Tête, le bar-tabac le Village, le salon de soins Garden Spa et l'ancien restaurant Peperoncino).

Ce dossier voit enfin le jour après plusieurs années de négociations.

L'idée de la délibération proposée est de fixer le dispositif.

Les orientations architecturales ont été établies par le Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) en tenant compte de la proximité du Pavillon d'Amour.

Une première convention cadre doit être signée par la Commune, le CAUE 95 et la société HAMMERSON. Le CAUE 95 apporte son expertise et la société HAMMERSON (gestionnaire du centre commercial les 3 Fontaines), son soutien financier.

Le financement de chaque projet se fera à parité du montant HT entre le propriétaire des locaux, la Commune et la société HAMMERSON (soit 1/3 - 1/3 - 1/3).

Le plafond par projet est porté à 30 000 € HT ce qui est très confortable et permettra des réalisations de qualité.

Des conventions particulières seront signées avec chaque propriétaire et/ou commerçant afin de garantir le respect de la charte fixée par le CAUE et les engagements financiers de chacun.

La TVA reste à la charge du propriétaire (ou du commerçant).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEMARIGNY qui s'interroge sur la durée du dispositif. Monsieur le Maire répond qu'il est de trois ans avant de donner la parole à Monsieur PAIN. Celui-ci demande si les commerçants auront leur mot à dire sur les travaux.

Monsieur le Maire répond qu'évidemment oui car ils restent propriétaires de leur bien. Le dispositif vise à garantir un équilibre entre le cadre de vie du Village (*a fortiori* dans le périmètre protégé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)) et les souhaits de chaque commerçant.

Monsieur PAIN demande pour quelle raison la société HAMMERSON finance ces projets.

Monsieur le Maire répond que c'est pour équilibrer les travaux réalisés dans le grand centre de Cergy. C'est du mécénat en lien avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Il se félicite que ce dossier aboutisse enfin.

Monsieur PAIN demande s'il y a une contrepartie pour les commerçants, ce à quoi Monsieur le Maire répond que non. Cela permettra d'embellir et de rénover les locaux commerciaux. Le secteur sera encore plus qualitatif avec l'installation prochaine de nouveaux équipements de mobiliers urbains sur la place du Pont et dans l'entrée de la rue de Cergy (barrières personnalisées et jardinières).

Ce point est approuvé à l'unanimité.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL RUE SAVARY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART qui indique qu'à la faveur du dépôt d'un dossier de Permis de Construire (PC) la Commune s'est aperçue qu'il était possible de valoriser une parcelle communale non cadastrée devenue inutile. Il s'agit d'une bande de terrain de 1 mètre de large sur une quarantaine de mètres de longueur qu'il est proposé de céder au prix de 10 000 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui indique qu'il s'était positionné pour racheter le terrain objet du PC (et donc attendant au bien vendu objet de la délibération) et que le prix proposé par le vendeur, l'État, était bien plus élevé. Monsieur GEOFFRÉ considère que vendre ce bien à ce prix revient à faire un cadeau au dépositaire du PC qui pourra le revendre plus cher dans quelques années.

Monsieur le Maire répond que les deux biens ne sont pas comparables. Un terrain à bâtir ne peut pas être comparé avec une bande de terrain d'un mètre de large qui en soit a beaucoup moins de valeur. Elle prend de la valeur parce qu'elle fait partie d'un projet plus vaste.

Par ailleurs, l'avis des domaines de janvier 2022 est fixé à 207 € du m². Or, on revend à plus de 250 € du m², donc il n'y a pas de cadeau. Au contraire, si la Commune ne cède pas ce terrain, il deviendra invendable.

Monsieur DRUART ajoute que cette largeur permettra au projet d'habitation de respecter les attentes de Neuville sur la taille des maisons. Sans cette bande, la maison serait plus petite et moins dans « l'esprit » du Village.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAIN qui demande si le bien a été proposé à l'autre voisin.

Monsieur DRUART répond que non car c'est à la faveur du dépôt du PC que cette parcelle a été identifiée et il semble légitime de la céder là où elle est le mieux valorisée. Encore une fois, sans le terrain d'à côté, cette bande de terrain ne vaut rien.

Ce point est approuvé à la majorité (contre : 1 ; pour : 18).

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE (COP) POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL (PRESBYTÈRE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART qui retrace l'historique du bâtiment. Celui-ci a été donné à la Commune par l'Abbé Legrand en 1875 à la condition expresse qu'il reste un presbytère mis à disposition de la communauté catholique.

Handwritten signatures and initials in blue ink: 2, C.S., CH, B7, G2, FM, MSF, FC, HD, RR.

Aujourd'hui, la paroisse de l'Hautil souhaite pérenniser sa présence sur Neuville et agrandir le site en y réalisant des travaux d'envergure.

Monsieur DRUART précise que la durée d'occupation proposée est de maximum 20 ans.

Il rappelle qu'une convention d'occupation a été signée en 1963 pour une durée de 27 ans et ce, à titre gratuit.

Lors du mandat précédent, une convention a été signée en 2016 pour 6 ans avec un loyer fixé à 150 € par mois.

Monsieur DRUART détaille le calcul réalisé pour proposer un loyer mensuel actualisé, selon de nouveaux coûts supportés par la Commune, porté à 306,92 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DROT qui demande si cela est correct comme loyer.

Monsieur DRUART répond que compte tenu des investissements réalisés par le groupement paroissial de l'Hautil et de la précarité de l'occupation, cela semble une juste contrepartie.

Monsieur PAIN demande confirmation sur le fait que c'est bien l'Abbé Legrand qui a transmis ce patrimoine pour qu'il serve de presbytère.

Monsieur DEMARIGNY répond que c'est bien le cas car il a l'acte sous les yeux.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GEOFFRÉ qui demande quelle est la durée prévue de l'occupation. Monsieur DRUART répond qu'elle est de 20 ans maximum et Monsieur GEOFFRÉ précise que cela est rendu possible en raison du caractère précaire de la convention.

Monsieur PAIN demande si la convention prévoira une révision du loyer.

Monsieur le Maire répond que oui, comme c'est le cas actuellement, le loyer sera révisé en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL) calculé en fonction des données de l'INSEE.

Monsieur DEMARIGNY rappelle qu'il est important de garder en mémoire le leg initial. Il faut que la Commune soit en capacité de couvrir les coûts générés par un tel bâtiment. Le groupement paroissial de l'Hautil va engager des travaux considérables. Il est important de ne pas perdre de l'argent mais également de ne pas en gagner, donc cette proposition lui semble équilibrée et participe activement à l'animation de la vie du Village.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui demande en quoi consistent les travaux.

Monsieur le Maire répond que tout l'intérieur sera complètement rénové et remis aux normes et que les combles seront aménagés. Il ajoute que la durée maximum de 20 ans est une contrepartie aux sommes importantes engagées, environ 120 000 € TTC. C'est un risque mesuré pour le groupement paroissial de l'Hautil.

Monsieur le Maire clos les débats en indiquant qu'il lui semble important que les dernières volontés de l'Abbé Legrand, qui a tant fait pour Neuville, soit respectées.

Ce point est approuvé à la majorité (pour : 17 ; abstention : 2).

GRUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL : PASSATION DE DEUX COMMANDES DE TRAVAUX RELATIFS AUX ESPACES VERTS ET À L'ARROSAGE AUTOMATIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUART qui indique que les travaux du groupe scolaire arrivent enfin à leur terme avec les derniers travaux extérieurs qui sont à lancer.

Il s'agit des derniers lots à attribuer et il est proposé de confier les prestations à l'entreprise HAM VERT basée à US (95 450) pour :

RLC ? CS SD ED BN FM MYF FC HD RR

- Lot espaces verts : 29 216,81 € HT, soit 35 060,17 € TTC (32 000 € HT avec les options, soit 38 400 € TTC) ;
- Lot arrosage automatique : 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC.

Monsieur PAIN demande quelle est l'étendue des travaux.

Monsieur DRUART répond qu'il s'agit pour l'essentiel des plantations situées dans la cour du haut et le patio (y compris pour l'arrosage automatique).

Ce point est approuvé à l'unanimité.

GRUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL - BÂTIMENT C : COMMANDE DE TRAVAUX RELATIFS À LA RÉALISATION DE CHÉNEAUX EN ZINC

Dans le prolongement du point précédent, Monsieur le Maire indique que les chéneaux en zinc étaient bien prévus dès la genèse du projet. Les travaux étaient estimés à 3 000 € HT. La société retenue pour les réaliser a littéralement saboté le travail. Sa commande a donc été annulée et de nouveaux devis ont été demandés.

Il est proposé de retenir celui de la société IDF Toiture située à la Chapelle en Serval (60 520) pour un montant de 9 842,14 € HT, soit 11 810,57 € TTC.

Face à l'urgence de la situation, les travaux ont débuté et ils sont bien réalisés dans les règles de l'art. Ce contretemps aura coûté quelques jours au chantier, mais les prestations sont finalement prises en charge par un spécialiste du zinc.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

ASSOCIATION CULTURELLE « JAZZ AU FIL DE L'OISE » APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CADOUX qui rappelle qu'il est question d'un concert par an ouvert au public au foyer communal. Il y a également deux concerts pédagogiques à destination des élèves de l'école.

La participation de la Commune est de 3 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023.

Le prochain concert aura lieu le dimanche 20 novembre à 17H00.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

ASSOCIATION CULTURELLE « THÉÂTRE EN STOCK » APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Madame CADOUX, dans la même logique que le point précédent, évoque le festival des Tréteaux qui a lieu une fois par an et à la faveur duquel la Troupe de l'Escapade tient une représentation gratuite à destination du public. Il y a en plus une séance pour les enfants de l'école.

Le coût est de 2 500 € pour les années 2023 et 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui souhaite savoir pourquoi la délibération est prise maintenant.

Monsieur le Maire répond que cela permet de donner de la visibilité aux troupes de théâtre et d'aider à leur reprise post crise sanitaire.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like 'C.S', 'FM', 'BN', 'HD', 'FC', and 'RR'.

MOTION RELATIVE AU RÉÉQUILIBRAGE DES DESSERTES DE LA LIGNE A DU RER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CESTO qui signale qu'une motion similaire a d'ores et déjà été adoptée par le Conseil Communautaire le 1^{er} février dernier.

Le constat est simple : il y a cinq fois plus de voyageurs sur la branche Cergy que sur la branche Poissy pour le même nombre de trains.

Les rames du RER A sont saturées dès la gare de Cergy-Préfecture. Les conditions de transport ne sont pas idéales.

Ile De France Mobilités (IDFM), l'autorité organisatrice des transports en Ile de France misait tout sur la mise en service d'ÉOLE. Mais ÉOLE prend beaucoup de retard et la situation devient intolérable.

Il y a eu récemment plus 30 % d'utilisateurs sur Cergy contre 15 % sur Poissy.

La CACP demande donc à IDFM de rééquilibrer l'offre.

Monsieur CESTO précise que de nombreuses autres Communes soutiennent cette motion qui est l'objet de la délibération présentée avec le soutien de Neuville-sur-Oise.

Monsieur le Maire précise que la motion interpelle IDFM avant de passer la parole à Monsieur PAIN.

Celui-ci souhaite savoir si IDFM peut avoir une influence sur la SNCF. Monsieur le Maire répond qu'en qualité d'autorité organisatrice des transport, IDFM est l'entité qui paie et donc qui prend les décisions importantes.

Monsieur le Maire précise que malgré les travaux réalisés ces dernières années, la fiabilité du service est mauvaise avec de nombreux retards et une saturation quotidienne.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

SCHÉMA DE MUTUALISATION - SERVICE COMMUN DES SYSTÈMES D'INFORMATION - INTÉGRATION DE BOISEMONT

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de donner un avis sur l'intégration de la Commune de Boisemont au Service Commun des Systèmes d'Information (SCSI) de la CACP.

Il rappelle que sont membres de ce service mutualisé : la Communauté d'Agglomération ; Neuville-sur-Oise ; Courdimanche ; Éragny-sur-Oise et Vauréal.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

SCHÉMA DE MUTUALISATION - RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DE L'OBSERVATOIRE FISCAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune profite des services de l'Observatoire Fiscal mutualisé depuis plusieurs années déjà.

Son objet est de réaliser des études sur la fiscalité (notamment dans les zones d'activités), des recherches d'erreurs d'imposition et d'aider à la préparation et à la tenue des Commission Communales des Impôts Directs (CCID).

Le retour d'expérience est très positif. Monsieur le Maire souligne que la contribution de la Commune à ce service est de 332 € par an et que la convention est d'une durée de trois ans.

Il remercie chaleureusement les services de la CACP pour la qualité de leur travail.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

Handwritten notes and signatures: 3, PIC, CS, EM, FM, FC, HS, GD, BSM, MYF, AR.

CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de permettre l'avancement d'un agent en le promouvant adjoint technique principal 2^{ème} classe. Il faut donc supprimer son poste actuel d'adjoint technique et créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL - 1607 HEURES

Monsieur le Maire signale que la durée légale de travail est de 1 607 heures annuelles.

La Commune respecte cette durée depuis 2001 et la Loi sur les 35 heures. Néanmoins, la délibération mettant en œuvre cette durée n'a pas été retrouvée.

La Préfecture demande à ce que la situation soit régularisée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il sera peut-être nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet car le Conseil Municipal doit être sollicité après que le Comité Technique du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) ait été consulté.

Or, en raison d'une cyberattaque, les services du CIG ne sont pas en mesure d'instruire les dossiers actuellement.

Ce point est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur les évènements passés :

- Samedi 27 novembre
Accueil nouveaux arrivants
Médailles du travail
Remise du prix du concours photographie
- Téléthon 3, 4 et 5 décembre. Il remercie les Neuvilleuses et Neuvilleois pour leur générosité.
- Marché de Noël - Samedi 4 décembre. Malgré la boue, l'ambiance était excellente.
- Distribution des colis de Noël aux anciens - Vendredi 17 Décembre. Les anciens ont accueilli les bénévoles avec de grands sourires. Les chocolats de Marie Gourmande (artisan Neuvilleuse) et les dessins des élèves de l'école ont enchanté les anciens.
- Petit déjeuner sur le thème de l'urbanisation des zones d'activités autour de la gare.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles sans qui ces différents évènements ne pourraient avoir lieu dans d'aussi bonnes conditions.

Il annonce les évènements suivants :

- 8 mars à 20H30 au foyer, à l'occasion de la journée mondiale des droits des femmes, Concert de Jazz organisé par l'association Vaincre avec Elles, au profit de la lutte contre le cancer.
- 19 mars Festival des Tréteaux par Théâtre en stock - représentation de la Belle et la bête au foyer Communal.

Monsieur le Maire convie par ailleurs l'ensemble des élus à un évènements qui se tiendra à la Maison Internationale de la Recherche (MIR) de Neuville ce jeudi 17 février en présence des entreprises du territoire.

Il donne ensuite la parole à Madame FOUQUE-DUVAL qui attire l'attention sur la situation actuelle au sein de l'EHPAD le Château de Neuville. Le Conseil de Vie Sociale est une instance qui permet de communiquer et d'échanger sur l'ensemble des conditions de vie, de soins et d'hébergement et ainsi de veiller au bon fonctionnement de l'établissement, à la qualité de la prise en charge et au respect des résidents.

Elle s'étonne que la Commune n'y soit pas systématiquement représentée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'y rend dès lors qu'il y est invité et que, s'il n'est pas disponible, c'est Madame MERCERON qui représente la Commune ¹.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance et annonce que la date du prochain Conseil Municipal est envisagée le 24 mars 2022 ².

Il remercie l'ensemble des participants et la séance est levée à 22H10.



¹ Dans les faits, sur quatre CVS, Monsieur le Maire a été deux fois absent excusé non représenté, l'invitation lui ayant été transmise à la dernière minute

² Le prochain Conseil Municipal devrait en fait avoir lieu le 31 mars 2022